

Le 25 janvier 1989

CFX-0021

ENTENTES ENTRE LES PROVINCES ET LES INSTANCES ÉTRANGÈRES

Les provinces ont, depuis quelques années, été amenées à signer avec des instances étrangères (gouvernements et/ou organisations internationales intergouvernementales) des ententes ou des mémoires de coopération portant sur des domaines, tel que l'énergie, la culture, l'éducation, etc. La conclusion de ces ententes contribue certes au renforcement général des liens d'amitié et de coopération entre le Canada et les pays étrangers et en particulier entre les provinces et les instances étrangères.

Ce bureau est ainsi disposé, en coopération avec les directions de ce ministère et nos missions à l'étranger, à assurer la coordination dans ce domaine. A cet effet, et afin de nous permettre ainsi qu'à notre direction juridique et aux autres directions compétentes de fournir un apport constructif, il nous importe d'être consultés au moment opportun. Ceci devrait en outre écarter tous risques d'embarras, de retard et de confusion. Nous aimerions également saisir cette occasion pour insister sur l'importance d'éviter toute confusion quant à la nature juridique de tout document signé par un ministre ou un haut fonctionnaire provincial. Si les provinces sont encouragées à développer avec l'étranger des liens de coopération aussi vastes et étendus que possible, elles ne sont toutefois pas en mesure de conclure des instruments qui pourraient être perçus comme ayant force exécutoire en droit international.

Lorsque votre province souhaite négocier une entente avec l'étranger, elle doit donc en soumettre d'abord le texte à ce ministère, aussi à l'avance que possible, pour approbation de principe et précisions quant à sa portée, et de nouveau à la conclusion des négociations avant toute signature. Nous vous saurions gré de votre appui à cet égard. Le texte final de l'entente devrait aussi être présenté, sous le couvert d'une note diplomatique, aux autorités locales par la mission canadienne sur place.

Quant aux ententes avec les différents états des Etats-Unis, avec lesquels les provinces entretiennent des relations de longue date qui se concrétisent souvent par des ententes et des mémoires d'entente formels et informels sur une quantité de sujets, le Ministère reconnaît qu'il s'agit d'une dimension particulière. L'on devrait cependant avoir présent à l'esprit qu'en raison de la responsabilité du gouvernement fédéral pour les relations extérieures, il existe là aussi une certaine catégorie d'ententes et de compétences qui commandent la prudence. Le Ministère apprécierait en conséquence être mis au courant de tous développements dans ce domaine et, en particulier, de tous projets d'ententes ou d'arrangements "de haut niveau" afin qu'il soit tenu compte, d'une manière adéquate, des préoccupations fédérales.